

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-184	Diffusion : A	Date d'émission : 24 novembre 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 332 C, C1, L, L1, AS 332 L2, SA 330 F, G et J		
Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127				
Chapitre ATA : 05, 25	Objet : Equipements/Aménagements - Plateau de treuil			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER : - AS 332 C, C1, L, L1
 - AS 332 L2,
 - SA 330 F, G et J } équipés d'un plateau de treuil simple ou double toutes références.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte, au cours d'un vol hors mission de treuillage, de la perte de la fixation avant du plateau de treuil.

Cette perte de fixation a été causée par un freinage défailant.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Au plus tard dans les 10 heures de vol, vérifier le freinage du plateau de treuil équipé selon les directives décrites dans le § 2.B.2 du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER cité en référence correspondant à la version de l'appareil.

3.2. Suite à l'application du § 3.1. ci-dessus, au plus tard à chaque visite ALF, vérifier le serrage de l'écrou selon les directives décrites dans le § 2.B.3 du TA cité en référence correspondant à la version de l'appareil.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Téléx Alert EUROCOPTER AS 332 C, C1, L et L1 : n° 05.00.64

Téléx Alert EUROCOPTER AS 332 L2 : n° 05.00.64

Téléx Alert EUROCOPTER SA 330 F, G et J : n° 05.90

(Toute révision ultérieure approuvée de ces TA est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 24 novembre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France

Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66

E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-11112 du 17 novembre 2004.

SUPERSEDED